



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui s'est tenu le 22 novembre 2021, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Projet de règlement 2021-127 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-058;
 - Projet de règlement 2021-128 modifiant le règlement de zonage no 2013-060;
1. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A19-1), ces règlements sont soumis à la population pour consultation.
 2. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, une consultation écrite est tenue du moment où cet avis est publié, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation le 10 décembre 2021. Toute personne ou tout organisme désirant émettre des commentaires relativement aux projets de règlement adoptés peut le faire par écrit à l'adresse courriel inspecteur@ivry-sur-le-lac.qc.ca en les envoyant par la poste ou en les déposant au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac (Québec) J8C 2Z8.
 3. Les modifications relatives au règlement 2021-127 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-058 visent les objets suivants :
L'article 45 « Dispositions générales relatives aux dimensions et superficies minimales des terrains » du Règlement de lotissement numéro 2013-058 est modifié, au paragraphe b), par le remplacement du mot « désigné » par « réguliers ».
 4. Les modifications relatives au règlement 2021-128 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 visent les objets suivants :
 - Remplacer les définitions de « Cours d'eau à débit intermittent », de « Secteur riverain » et « Terrain riverain ».
 5. Le règlement 2021-127 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-058 et le règlement numéro 2021-128 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, car il s'agit de règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé.
 6. Les deux règlements peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac (Québec) dès maintenant.

Ce 25^e jour du mois de novembre 2021

Josiane Alarie
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NO. 2021-127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 2013-058 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU RÈGLEMENT 355-
2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES
LAURENTIDES CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À
LA PROTECTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le Règlement no. 355-2020 modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau et que ce dernier est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du règlement de lotissement au Règlement no. 355-2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours se tiendra à partir du 23 novembre 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation considérant les règles sanitaires liées à la COVID-19 et aux directives ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de concordance ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2021-127 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1 APPLICATION AUX TERRAINS SITUÉS DANS UN SECTEUR RIVERAIN

L'article 45 « Dispositions générales relatives aux dimensions et superficies minimales des terrains » du Règlement de lotissement numéro 2013-058 est modifié, au paragraphe b), par la suppression du mot « désigné ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Ibghy
Maire

Josiane Alarie
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 octobre 2021
Projet de règlement : 4 octobre 2021
Consultation publique : 23 novembre au ...
Adoption : 13 décembre 2021
Certificat de conformité de la MRC des Laurentides :
Affichage :
Entrée en vigueur :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 5 octobre 2021

Josiane Alarie
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NO. 2021-128 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2013-060 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU RÈGLEMENT 355-
2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES
LAURENTIDES CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À
LA PROTECTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le Règlement no. 355-2020 modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau et que ce dernier est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du règlement de zonage au Règlement no. 355-2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours se tiendra à partir du 23 novembre 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation considérant les règles sanitaires liées à la COVID-19 et aux directives ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de concordance ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2021-128 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE

L'article 35 « Terminologie » du Règlement de zonage numéro 2013-060 est modifié par :

1° Le remplacement de la définition « Cours d'eau à débit intermittent » par la suivante :

« Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. »

2° Le remplacement de la définition « Secteur riverain » par la suivante :

« Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau permanents et qui s'étend vers d'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux :

- a) Sur une profondeur de 300 mètres lorsqu'il borde un lac;
- b) Sur une profondeur de 100 mètres lorsqu'il borde un cours d'eau permanent. »

3° Le remplacement de la définition « Terrain riverain » par la suivante :

« Terrain dont au moins une des limites touche la rive d'un cours d'eau permanent ou d'un lac. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Ibghy
Maire

Josiane Alarie
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 octobre 2021
Projet de règlement : 4 octobre 2021
Consultation publique
Adoption : 13 décembre 2021
Certificat de conformité de la MRC des Laurentides :
Affichage:
Entrée en vigueur :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 5 octobre 2021

Josiane Alarie
Directrice générale
et secrétaire-trésorière